

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- Est considéré comme adhérent licencié à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) tout membre à jour de sa cotisation.
- Toutes les activités sportives proposées se font sous la direction et la responsabilité de l'animateur diplômé dans sa spécialité ou suppléé par un adhérent titulaire du TCPA. (Tronc commun préparation à l'animation)

### **ARTICLE 1**

- La cotisation annuelle des adhérents est exigible dès le mois de Septembre ou dès leur inscription à l'association, quelle que soit l'époque où elle intervient.
- Le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.
- Chaque adhérent doit fournir, annuellement avec sa cotisation, un certificat médical attestant sa capacité à pratiquer les activités sportives de son choix, hors compétition.

### **ARTICLE 2**

- Il est demandée une participation supplémentaire pour la randonnée, cette participation est occasionnelle et varie en fonction du lieu à visiter.

### **ARTICLE 3**

#### **ACTIVITES CYCLISTES (VELO DE ROUTE ET VTT)**

##### **Equipement :**

- Port du casque obligatoire
- Matériel en bon état
- Vêtements et protections en adéquation avec la saison.
- Eau et alimentation en suffisance.

##### **Sécurité :**

- Respecter le code de la route
- Remettre à l'accompagnateur le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d'accident.
- Rester groupé, ne jamais quitter le groupe, si un cycliste quitte la randonnée pour des raisons personnelles la responsabilité de l'animateur ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident.

### **ARTICLE 4**

#### **GYM - DANSE ET FITNESS**

- Ces disciplines sont pratiquées en salle, il est donc demandé à chacun de quitter ses chaussures d'extérieur par des chaussures adaptées et réservées à l'activité pratiquée en ce lieu :
- Chaussures de sport pour la Gym
- Chaussures maintenant la cheville pour la danse country et le fitness.

### **ARTICLE 5**

#### **LA RANDONNEE PEDESTRE**

##### **Equipement :**

- Chaussures de randonnée obligatoires.
- Vêtements et protections en adéquation avec la saison.
- Eau et alimentation en suffisance.

##### **Sécurité :**

- Rester en groupe, c'est-à-dire à portée de vue et de voix par rapport au responsable et au « serre-fil »
- Ne jamais quitter le groupe sans le signaler au responsable.
- Se munir de ses médicaments habituels, liste des traitements en cours, et remettre à l'accompagnateur le numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d'accident.
- Chaussures de randonnées obligatoires : si une personne dans le groupe est mal chaussée, le responsable du groupe lui dit qu'elle n'est pas admise. Si la personne refuse et vient tout de même l'animateur de la randonnée l'exclut de sa responsabilité devant 2 témoins. Si cette personne a un accident durant la randonnée la responsabilité de l'animateur ne pourra pas être mise en cause. L'association ne se chargera pas de sa déclaration d'accident.

**Covoiturage :**

- Pour les randonnées qui nécessitent un déplacement en voiture, le covoiturage est souhaitable. Il est donc suggéré aux participants de prendre leur véhicule à tour de rôle.

**ARTICLE 6**

***BADMINTON - PING-PONG - TENNIS***

- Pour l'initiation : raquettes, balles ou volants sont mis à disposition de la personne débutante.
- Pour la pratique hebdomadaire : il est demandé aux participants confirmés d'utiliser leur matériel personnel.

**ARTICLE 7**

***TIR A L'ARC***

Un matériel complet d'initiation est mis à la disposition de tout débutant de cette discipline

**ARTICLE 8**

Les enfants ne sont pas admis dans les activités. Les animaux ne sont pas admis dans nos activités. Les gratuités accordées par les prestataires de voyage sont affectées au coût global du voyage et bénéficient donc à l'ensemble des participants au voyage.

**ARTICLE 9**

- Les convocations, informations et autres courriers seront envoyés à l'adresse mail des personnes qui l'auront communiquée à l'association.
- Il est demandé de renvoyer l'accusé réception du courrier auprès de la personne qui l'a envoyé.
- Les adresses mail ne seront utilisées que pour l'usage strict de MMS.
- Les personnes n'ayant pas internet seront prévenues par les moyens appropriés (courrier, téléphone...).
- Les informations seront aussi affichées sur le panneau d'affichage situé dans la salle des associations et sur le site internet de l'association.

Modifié à Méjannes le Clap le 7 février 2011  
 Voté en Assemblée Générale Le 4 février 2011  
 Modifié et adopté à l'Assemblée Générale le 8 Mars 2013  
 Modifié et adopté à l'Assemblée Générale du 19 Mars 2016  
 Modifié et adopté à l'Assemblée Générale du 2 Février 2018

Marie-José PIVIDAL  
 Présidente

Danielle GORNARD  
 Secrétaire